

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 09 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
		N°42

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 03.11.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à CORREIA Virginie, KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, MENDOZA Emilie à VALERO Aurore, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à ALVES Fabienne, CAZADE Alexandre à CHINIARD Pascale, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : LATOUR Marc.

Rapporteur : Madame la Maire

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01/12/2021, comme ci-dessous afin de :

- **Créer** un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe pour le service Finances/Marchés Publics,

FILIERE	GRADE	CAT.	NOMBRE DE POSTE
Administratif	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	B	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'1 poste à temps complet, au tableau des effectifs à compter du 01/12/2021, comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à pourvoir les emplois correspondants ;
- **PRECISE** que les frais correspondants sont inscrits au budget 2021, au chapitre 012 de la commune.

Nombre de voix : **29 POUR**
 Nombre de voix : **0 CONTRE**
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
 Le Barp, le 10 Novembre 2021
 La Maire,
 Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : *16.11.21*
 Après télétransmission en Sous-Préfecture le : *16.11.21*
 Et affichage le : *16.11.21*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 09 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
		N°43

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 03.11.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à CORREIA Virginie, KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, MENDOZA Emilie à VALERO Aurore, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à ALVES Fabienne, CAZADE Alexandre à CHINIARD Pascale, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : LATOUR Marc.

Rapporteur : Virginie CORREIA

Budget PRINCIPAL 2021 Décision modificative n°1

Une Décision Modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP) complété du Budget Supplémentaire (BS), lorsqu'il y en a eu un.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Lors de la séance du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif.

La modification budgétaire se présente comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE - ARTICLE	MONTANT
CHAPITRE 012 - CHARGE DE PERSONNEL	67807,54
CHAPITRE 023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	-62638,38
CHAPITRE 042 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	94830,84
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	32192,46

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1			
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	RECETTES INVESTISSEMENT	
OPERATION 0110 - BATIMENTS COMMUNAUX	32192,46	CHAPITRE 040 - OPERATION ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	94830,84
		CHAPITRE 21 - VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	-62638,38
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	32192,46	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	32192,46

Sur la section de fonctionnement, la décision modificative porte sur plusieurs chapitres :

- 042 : opérations d'ordre de transfert entre section, dotations aux amortissements et dotations. Il s'agit d'une simple opération comptable visant à équilibrer le budget, augmentation de 94 830,84 euros étant donné que des investissements ont été amortis dans la section des recettes d'investissement. S'il y a recettes en investissement, il doit y avoir dépenses en fonctionnement.
- 023 : virement à la section d'investissement pour la somme de 62 638,38 euros.
- 012 : charges de personnel, augmentation de 67 807,54 euros. Il ne s'agit que d'un transfert interne au chapitre. En effet, du fait des contraintes sanitaires imposées notamment pour l'entretien des locaux, le non brassage des groupes d'enfants sur les structures jeunesse, de la reprise des activités associatives dès le mois de juin et durant tout l'été, de la création d'une nouvelle section CM2/6° sur l'ALSH, d'un renfort d'équipe sur le PRJ mais aussi des absences imprévues, il a été nécessaire d'embaucher davantage de contractuels ce qui a généré des dépenses supplémentaires sur ce chapitre.

Sur la section d'investissement, la décision modificative porte sur plusieurs chapitres, en recettes :

- 040 : opérations d'ordre de transfert entre section, en correspondance avec la modification du chapitre 042 en fonctionnement, augmentation des recettes d'investissements de 94 830,84 euros. Ces recettes correspondent à l'amortissements d'investissements faits mais jusqu'ici non amortis. Cela a été travaillé en conformité avec le Trésorier.
- 021 : virement à la section de fonctionnement d'un montant de 62 638,38 euros.
- Opération 0110 : bâtiments communaux. Augmentation des dépenses d'un montant de 32 192,46 euros afin de palier à des dépenses supplémentaires, sur cet exercice, au regard de l'avancée des projets en cours et notamment sur le bâtiment des associations.

Vu la commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 02 Novembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires du Budget principal 2021 comme présenté ci-dessus.

Nombre de voix :	22 POUR
Nombre de voix :	4 CONTRE (Marion Nicolas + procuration, Chiniard Pascale + procuration)
Nombre de voix :	3 ABSTENTIONS (Piquemal Sophie, Boutineaud Alain, Gargallo Nathalie)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 10 Novembre 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 16.11.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.11.21
Et affichage le : 16.11.21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 09 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
		N°44

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 03.11.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à CORREIA Virginie, KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, MENDOZA Emilie à VALERO Aurore, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à ALVES Fabienne, CAZADE Alexandre à CHINIARD Pascale, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : LATOUR Marc.

Rapporteur : Christelle DUPORT

**Convention stage avec l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden pour
l'accueil de stagiaires allemands**

Dans le cadre de son récent jumelage avec la ville allemande de Brechen, le service Animation du Barp va accueillir, du 10 au 22 janvier 2022, 4 jeunes allemands entre 14 et 16 ans. Ils sont scolarisés sur l'établissement d'Hünfelden, en Allemagne.

L'objectif de ce stage d'observation professionnelle est une découverte du métier d'animateur sur les différents temps d'accueil des enfants (pause méridienne, APS du soir, mercredi etc). Ils seront accompagnés tout au long de ces 10 jours par les agents du service.

Les conditions de cet accueil sont précisées dans la convention annexée.

Vu la commission éducation et jeunesse qui s'est réunie en date du 21 Octobre 2021,

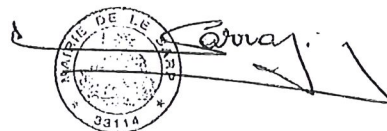
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention avec l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden ci-annexée.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **1 ABSTENTION (Chaubell Isabelle)**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 10 Novembre 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : **16.11.21**
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : **16.11.21**
Et affichage le : **16.11.21**

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L. 211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

**Il a été convenu ce qui suit entre
L'établissement d'accueil :**

Mairie de LE BARP
37 avenue des Pyrénées
33 114 LE BARP

05 57 71 90 90

représenté par Madame Blandine SARRAZIN, Maire,

d'une part,

et

FREIHERR-VOM-STEIN-SCHULE HÜNFELDEN
Gymnasium – Realschule – Hauptschule (Kooperative Gesamtschule 5-10)
und Grundschule des Landkreises Limburg-Weilburg

Freiherr-vom-Stein-Schule, Elisabeth-Koch-Straße, 65597 Hünfelden-
Dauborn

représenté par **Ursula Wiemann**, en qualité de **Coordinatrice de l'école** d'autre part.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans le cadre du jumelage entre la ville de LE BARP et BRECHEN, l'accueil de 4 élèves mineurs allemands sur les structures périscolaires et extrascolaires de la ville de LE BARP pour des périodes d'observation en milieu professionnel.

Les 4 élèves allemands viennent de l'établissement scolaire Freiherr-vom-Stein à Hünfelden.

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par l'annexe pédagogique.

Article 2 - Programme du stage

Le stage a pour but une observation en milieu professionnel. Il permettra aux stagiaires d'observer le fonctionnement des services jeunesse de la ville de LE BARP sur les différents d'accueil des enfants de 3 à 11 ans.

Dans le cadre de ces observations, aucune responsabilité directe ne sera confiée aux stagiaires. Seules des tâches d'exécution pourront éventuellement être confiées aux stagiaires avec l'accompagnement et sous la surveillance d'un agent de la ville.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève stagiaire demeure sous statut scolaire durant sa formation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Une gratification peut lui être versée.

L'élève stagiaire est associé aux activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil concourant directement à l'action pédagogique. Il est tenu au respect du secret professionnel.

Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, de discipline et d'horaires sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 - Modalités

Les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel sont définies dans l'annexe pédagogique.

Durée du stage : du 10 au 21 janvier 2022.

Lieux : Ecoles et ALSH Lou Pin Bert maternelle et élémentaire, Ecole élémentaire Michel Ballion, Ecole maternelle Les Lutins,

Horaires : A définir avec entre les stagiaires et les services d'accueil.

Pour les élèves stagiaires mineurs dans un pays de l'Union européenne, sont appliquées les dispositions relatives aux temps de travail et de repos de la directive européenne, 94/33/CE, du 22 juin 1994, sur la protection des jeunes au travail.

Dans le cadre de la séquence d'observation pour un élève de 3^{ème}, la durée de stage est de 30 heures par semaine et de 7h par jour maximum. Le travail de nuit de 20h à 8h est interdit.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également visée par l'élève et, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit en outre être portée à la connaissance des enseignants et du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève.

La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 5 - Sécurité-travaux interdits aux mineurs

En cas d'utilisation de machines, appareils ou produits dangereux par des élèves stagiaires, l'entreprise est tenue de demander les autorisations nécessaires selon la réglementation du pays d'accueil.

Pour les élèves stagiaires dans un pays de l'union européenne, sont appliquées les dispositions relatives aux travaux interdits de la directive européenne 94/33/CE du 22 juin 1994 sur la protection des jeunes au travail.

Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser des machines, appareils ou produits.

Article 6 - Couverture accidents du travail

En cas d'accident à l'étranger, l'élève stagiaire ou, en cas d'impossibilité, le tuteur, avise dans les meilleurs délais le chef de l'établissement scolaire ou la personne de contact. Dès réception, le chef d'établissement établit la déclaration d'accident et l'envoie à la caisse primaire d'assurance maladie compétente.

Article 7 - Responsabilité et assurances

Le chef d'établissement scolaire contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée ou à l'occasion de son stage à la mairie de LE BARP.

Les dommages survenant en dehors de la mairie et lors d'activités extérieures à la profession ne sont couverts ni par la législation sur les accidents du travail ni par l'assurance susvisée souscrite par le chef d'établissement scolaire. En conséquence, il appartient aux familles de souscrire une assurance qui doit couvrir aussi bien les dommages causés que ceux subis par les élèves.

Article 8 - Discipline

Le chef d'établissement et le représentant de la mairie de LE BARP se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux absences de l'élève) qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'au retour de l'élève, notamment en cas de manquement à la discipline

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de la période en milieu professionnel définie dans l'annexe pédagogique et visée dans l'article 4 de la présente convention.

Article 10 – Respect du Règlement Général de Protection des Données personnelles

Les parties se conformeront au règlement général sur la protection des données (RGPD – règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et à toutes les règles applicables aux données personnelles en France. Elles collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

OloV-Koordinatorin an der FvS-Schule
Ursula WIEMANN

Madame la Maire du Barp
Blandine SARRAZIN

ANNEXE PEDAGOGIQUE

Nom de l'élève concerné(e) :

Classe :

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

Dates de la séquence d'observation en milieu professionnel : du 10 au 21 janvier 2022

Horaires journaliers de l'élève : 7 h / jour et maximum 30 h/ semaine

HORAIRES journaliers de l'élève

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à

Objectifs assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel.

Découverte et observation active d'un milieu professionnel dans ses divers aspects, par exemple :

- carte d'identité et historique de l'entreprise ou de l'organisme
- son activité
- son organisation matérielle et humaine, sa culture
- ses relations à l'externe sur le plan commercial, financier, technique...
- le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme : son parcours professionnel, son rôle, sa politique

Fait le _____

 Le chef d'entreprise
 ou le responsable de l'organisme d'accueil

 La Principale

Vu et pris connaissance le _____

 Les parents ou le responsable légal

 L'élève

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 09 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
		N°45

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 03.11.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à CORREIA Virginie, KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, MENDOZA Emilie à VALERO Aurore, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à ALVES Fabienne, CAZADE Alexandre à CHINIARD Pascale, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : LATOUR Marc.

Rapporteur : Martine REBIFFE

Mise en place d'une benne collecte des déchets de venaison issus de la chasse

Afin de lutter contre la tuberculose bovine, la Fédération de Chasse de la Gironde prévoit l'installation d'ouvrages de collecte d'équarrissage pour les ACCA (Association Communale de Chasse Agréée).

La Mairie du BARP met donc à disposition de la FDC 33 un emplacement afin d'y déposer une benne destinée à la collecte des déchets de venaison issus de la chasse, près de la maison de la chasse sise 5 chemin de la scierie (voir carte).

La surveillance et l'entretien du dispositif mis en place sont assurés par la Fédération, par l'intermédiaire du référent de l'ACCA du Barp qui se chargera de contacter la société d'équarrissage à chaque fois que ce sera nécessaire.

Cette mise à disposition d'emplacement est contractualisée par une convention ci-annexée.

Vu la commission culture, vie associative, sports et animation de la vie locale qui s'est réunie le 13 Octobre 2021.

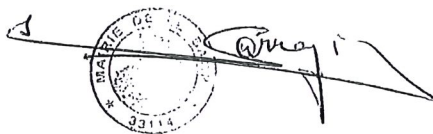
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ci-annexée.

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 10 Novembre 2021
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



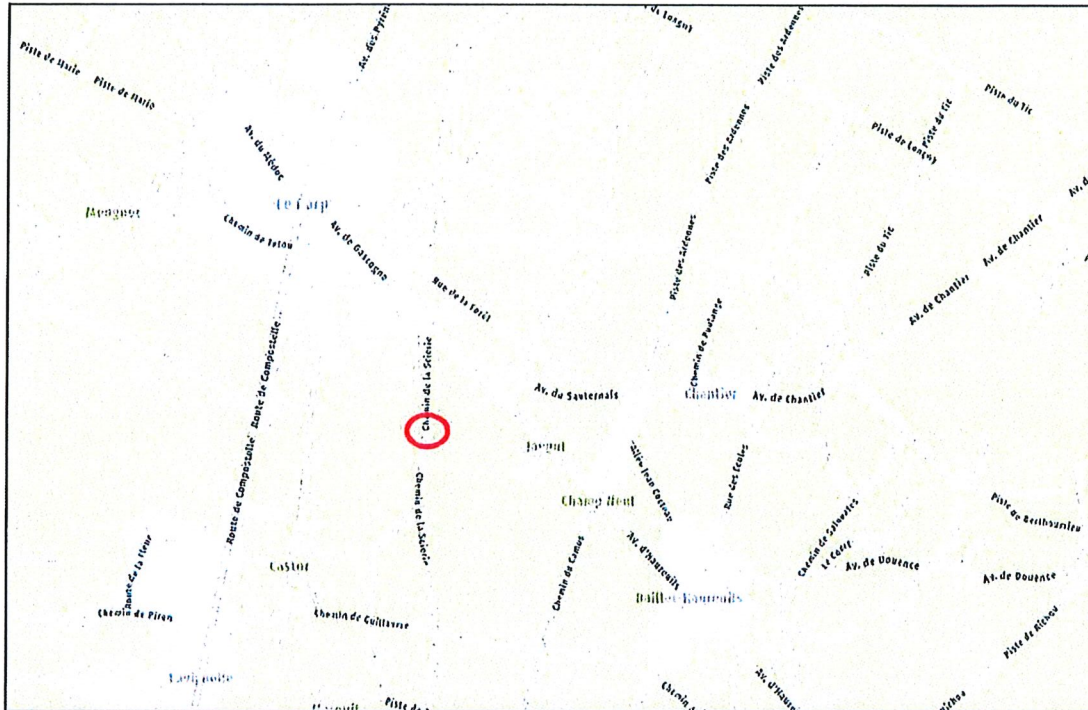
Délibération rendue exécutoire le : 16.11.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.11.21
Et affichage le : 16.11.21

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20211110-DEL45_ACCACONV-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT
DES DECHETS DE VENAISON ISSUS DE LA CHASSE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DES DECHETS DE VENAISON ISSUS DE LA CHASSE

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la tuberculose bovine, il est procédé à la signature d'une convention entre :

► La Fédération Départementale des Chasseurs de Gironde dont le siège social est situé 10 chemin de Labarde, CS70124 – LUDON MEDOC – 33294 BLANQUEFORT CEDEX, représentée par son président en exercice, Monsieur H. SABAROT, et ci-après dénommée FDC 33, Tél : 05.57.88.57.00

ET

► La Mairie de LE BARP 37 Av. des Pyrénées, 33114 Le Barp, téléphone : 05 57 71 90 90, représentée par son maire,

ET

► L'ACCA de LE BARP, dont le siège social est situé, 37 Av. des Pyrénées, 33114 LE BARP, représentée par son président en exercice

Il a été convenu ce qui suit :

Article I : Mise à disposition

La Mairie de LE BARP met à disposition de la FDC 33 un emplacement pour la collecte des déchets de venaison issus de la chasse (voir carte).

Article II : Installation du matériel

La livraison des bacs de collecte, est assurée par la FDC 33.

Article III : Entretien, et surveillance du dispositif

La surveillance et l'entretien du dispositif en place sont assurés par la Fédération, par l'intermédiaire du référent.

ARTICLE IV : LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT

Un plan de la parcelle faisant apparaître l'emplacement du bac de collecte est annexé à la présente convention.

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est d'une durée de 12 mois à compter du 19 NOVEMBRE 2021. Elle est reconduite chaque année par tacite reconduction.

Fait en 3 exemplaires à LUDON MEDOC, le

Le Président de la FDC

La Maire du BARP

le référent de l'ACCA Le Barp

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 09 NOVEMBRE 2021	DELIBERATION
		N°46

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 03.11.21

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, KERLAU Franck, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, PIQUEMAL Sophie, BOUTINEAUD Alain, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : BARDET Sébastien à CORREIA Virginie, KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, MENDOZA Emilie à VALERO Aurore, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, BOCQUET Christiana à BORTHABURU Jérôme, PIANARO Richard à ALVES Fabienne, CAZADE Alexandre à CHINIARD Pascale, MARTY Anthony à MARION Nicolas.

Absents excusés :

SECRETAIRE DE SEANCE : LATOUR Marc.

Rapporteur : Aurore VALERO

Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet EDucatif Territorial (PEDT) / plan mercredi

Le projet éducatif de territoire est un outil de collaboration locale qui peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires.

Le PEDT du Barp a été élaboré, initialement en 2015, puis renouvelé avec le dispositif « plan mercredi » en 2017/2018 et conventionné en septembre 2018 avec la Préfecture, le Ministère de l'éducation nationale et la CAF. Il a une durée de 3 ans.

Il était donc valide jusqu'au 1er septembre 2021.

Les services de l'Etat, en charge de ce dispositif, nous donnent la possibilité de proroger notre PEDT d'une année afin de nous laisser le temps d'en élaborer un nouveau dans de bonnes conditions.

Les acteurs éducatifs de la ville du Barp travailleront donc au nouveau PEDT à partir de janvier 2022 pour un conventionnement en septembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, article R 551-1 et suivants et D 521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 227-1

Vu la loi n°2013-77, du 24 janvier 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret, n°2018-647, du 23 juillet 2018,

Vu l'avenant portant renouvellement ci-annexé,

Vu le projet éducatif de territoire en cours ci-annexé,

Vu la commission éducation et jeunesse qui s'est réunie en date du 21 Octobre 2021,

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20211110-DEL46_PEDTAVEN-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant (ci-annexé) de la convention et tous les documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de voix : 29 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 10 Novembre 2021
La Maire,*



Blandine SARRAZIN

Délibération rendue exécutoire le : 16.11.21
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 16.11.21
Et affichage le : 16.11.21



Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20211110-DEL46_PEDTAVEN-DE

Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial – plan mercredi sur la commune de LE BARP

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 Modifié par Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 - art. 1 et R.551-13

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Vu le décret n° 2020-632 du 25 mai 2020 relatif à la prolongation des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire accordées sur le fondement de l'article D. 521-12 du code de l'éducation et arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2020-2021

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'un Projet éducatif territorial – Plan mercredi de la commune de Le Barp datée du 1 septembre 2018.

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

Article 1 :

La convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial – plan mercredi est renouvelée pour une durée de 1 an.

Article 2 :

Dans le cadre de ce renouvellement, le PEDT Plan Mercredi est précisé dans l'annexe au présent avenant

Article 3 :

La convention ainsi renouvelée peut-être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

A
Le

Madame La Maire de Le Barp
Blandine SARRAZIN

A
Le

La préfète

A
Le

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

A
Le

La directrice de la caisse d'allocations familiales
(CAF) de Gironde

Ville de

Le Barp

On est si bien ici !



PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNE DU BARP

SEPTEMBRE 2018

Le contexte :

Située sur le territoire de la communauté de communes du Val de l'Eyre, la commune du Barp compte 5462 habitants (données INSEE au 1^{er} janvier 2018).

Sur ce territoire aquitain dit « rural » elle a vu ces dix dernières années sa population augmenter de manière très significative. Cette explosion démographique a amené une population citadine qui a pu bénéficier de tarif immobilier accessible. Cette population travaille pour l'essentiel sur la Métropole de Bordeaux. Elle a des besoins importants et spécifiques, en lien avec le développement du travail féminin et l'augmentation des familles monoparentales, pour l'offre d'accueil Petite Enfance/Enfance/Jeunesse.

Le PEDT s'inscrit comme une démarche logique au vu de la volonté politique en matière d'enfance-jeunesse. La commune qui compte déjà un projet éducatif, a contractualisé l'ensemble de ses actions en faveur du public enfance-jeunesse dans le cadre d'un Contrat Enfance Jeunesse. Cette contractualisation a été effectuée avec les partenaires institutionnels (CAF et MSA) qui collaborent depuis de nombreuses années avec les services de la commune. D'autre part le Conseil Départemental et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale participent eux aussi de manière active à la mise en œuvre d'actions en faveur de l'enfance-jeunesse dans le cadre du schéma départemental jeunesse.

L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et de la réussite scolaire de chaque enfant.

Les équipements :

La commune dispose de 4 écoles qui scolarisent 690 enfants sur l'année 2018-2019. Elle dispose également d'un Pôle Petite Enfance composé d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'un Multi accueil (0/3 ans) de 28 places. Elle est également dotée de 4 Accueils Périscolaires (2 sur la tranche d'âge 3/6 ans de 56 places et 2 sur les 6/11 ans de 90 places chacun). Elle offre aussi pendant les vacances scolaires deux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), un pour les 3/11 ans (capacité ; 3/6 ans = 56 places/ 6/11 ans = 79 places) et un sur les 12/17 ans (capacité de 24 places). Voir annexe 1 pour les équipements.

Ces équipements permettent la mise en œuvre d'une politique éducative partagée sur les temps scolaires, périscolaires, et extrascolaires en lien avec les partenaires.

Les objectifs de l'action éducative fixée dans le cadre du PEDT :

- Promouvoir l'éveil de l'enfant ou du jeune à travers la pratique d'activités culturelles, sportives, d'expression et de découverte.
- Responsabiliser l'enfant ou le jeune et favoriser l'apprentissage de son autonomie en l'amenant progressivement à faire ses propres choix
- Lui permettre à travers le projet pédagogique de découvrir sa ville, ses activités et son patrimoine.
- Lui permettre à travers des sorties, des séjours, des visites diverses, de découvrir la région, l'aventure et le dépaysement.
- Contribuer au nécessaire apprentissage des contraintes liées à la vie de groupe (respect des autres, des locaux, du matériel, des contraintes horaires), en favorisant un juste équilibre de confiance, de respect mutuel, d'écoute et de disponibilité.
- Favoriser les initiatives éco citoyennes mettant en avant une démarche de développement durable
- Favoriser l'information et la consultation des familles afin de les faire participer au projet.
- Favoriser l'accès pour tous aux activités éducatives
- Développer une politique mettant en avant l'intergénérationnel

Mise en œuvre du PEDT :

La mise en place des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réforme, a créé un nouvel espace d'échanges entre co acteurs de l'éducation des enfants. L'enfant a donc vu ses habitudes modifiées afin de lui permettre d'appréhender le mieux possible ses apprentissages. Il va pouvoir bénéficier d'un apport supplémentaire/complémentaire, hors temps scolaires, sur ses activités éducatives dont les objectifs seront partagés.

La commune souhaite donc par la mise en place du PEDT créer une dynamique en matière de coéducation. Elle a la volonté de partager des idées communes sur l'éducation permettant ainsi par l'échange de pratique d'enrichir les contenus proposés aux enfants. **Cette démarche qui réunira tous les acteurs éducatifs du territoire permettra de penser à la continuité des parcours éducatifs des enfants sur la commune.**

Lors de la mise en place de la réforme scolaire l'Organisation de Temps Scolaire (OTS) a été modifié. Les enseignants, et les parents d'élèves ont été invités à participer aux réflexions amenant à la nouvelle organisation du temps scolaire.

Le temps scolaire a été défini ainsi ;

Organisation du temps scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019

Pour les maternelles ;

LPB mater/Lutins	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
APS	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30
ECOLE	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
CANTINE	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30
ECOLE	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00	13h30-16h00
APS	16h-19h	16h-19h	16h-19h	16h-19h

Pour les élémentaires ;

Lou Pin Bert élem	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
APS	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30
ECOLE	8h30-12H	8h30-12H	8h30-12H	8h30-12H
CANTINE	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30
ECOLE	13h30-16h00	13h30-16h	13h30-16h00	13h30-16h
APS	16h-19h	16h-19h	16h-19h	16h-19h

Ballion	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
APS	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30	7h-8h30
ECOLE	8h30-12H	8h30-12H	8h30-12H	8h30-12H
CANTINE	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30	12h-13h30
ECOLE	13h30-16h	13h30-16h00	13h30-16h	13h30-16h00
APS	16h-19h	16h-19h	16h-19h	16h-19h

Haureuils	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
ECOLE	8h40-12H10	8h40-12H10	8h40-12H10	8h40-12H10
CANTINE	12h10-13h40	12h10-13h40	12h10-13h40	12h10-13h40
ECOLE	13h40-16h	13h40-16h00	13h40-16h	13h40-16h00

Les actions engagées dans le cadre de cette nouvelle organisation ont pour but d'assurer une continuité entre l'école, le Périscolaire et l'extrascolaire. Ces activités sont intégrées dans le champ des actions éducatives existantes sur la commune.

Descriptif des effectifs et moyens à disposition :

Nombre d'enfants concernés : 690

Temps éducatifs couverts par le PEDT :

Accueils Périscolaires (APS), Accueil de Loisirs (ALSH)

Thématiques périscolaires couvertes par le PEDT :

- Activités physiques et sportives
- Activités artistiques et culturelles
- Ateliers de lecture
- Jeux de stratégie (échecs, dames,...)
- Jeux collectifs ou en extérieur
- Jeux calmes, repos, détente
- Citoyenneté
- Développement durable
- Aide aux leçons
- Prévention, santé
- Découverte de langues étrangères

Statuts et diplômes des intervenants dans les activités du PEDT :

L'équipe d'intervenants est composée d'agents territoriaux, animateurs diplômés (BAFA-BAFD-BPJEPS-BEATEP...)

Inscriptions/fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires:

Les activités périscolaires et extrascolaires sont proposées aux familles sur les créneaux suivants ;

Les Accueils périscolaires (APS) se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h30, et de 16h00 à 19h00

Les Accueils périscolaires du mercredi se déroulent pendant les périodes scolaires de 7h00 à 19h00

Les Accueils de Loisirs sans hébergements (ALSH) se déroulent pendant les vacances scolaires (excepté une semaine en Août et une semaine à Noël) de 7h00 à 19h00.

Un dossier d'inscription valable pour l'année scolaire est complété par les parents en début d'année, et accompagnée du règlement intérieur des activités.

Les inscriptions s'effectuent sur le site de la commune (gestionnaire Carte +), avant chaque période.

Un programme d'activités est élaboré par l'équipe d'animation et diffusé sur le site internet de la commune.

Les accueils Périscolaires du mercredi sont organisés sur l'école Lou Pin Bert, ils se déroulent sur les mêmes lieux que l'accueil de loisirs, à savoir sur des espaces propres au service animation de la commune. Ils sont encadrés par une équipe diplômée de directeurs et d'animateurs permanents.

Ils s'articulent autour des axes définis par la charte qualité à savoir

- ✓ Une cohérence et une complémentarité éducative respectant le rythme de l'enfant :

Les mercredis sont considérés comme des temps de relâche, les enfants ont la liberté de participer ou pas aux activités. Ils ont néanmoins un temps où les équipes de la commune en lien avec la communauté éducative (enseignants, parents), proposent des projets d'animations partagés par des objectifs communs aux projets pédagogiques et d'écoles.

- ✓ Un accueil accessible à tous les enfants

Comme l'ensemble des accueils proposés par la commune, en lien avec les partenaires institutionnels et les parents d'élèves, la politique tarifaire intègre plusieurs tranches basées sur les quotients familiaux. Cela permet ainsi à toutes les familles d'accéder aux différents services proposés, et de garantir une mixité sociale sur les structures communales.

La commune met à la disposition des familles l'ensemble des informations qui concernent les accueils par l'intermédiaire de son site internet dédié (programmes des activités, dossiers dématérialisés, inscriptions, paiement...)

Le PEDT, dans ses objectifs généraux, prend aussi en compte l'accès des accueils, à tous les enfants (PAI, AEEH).

- ✓ Un territoire riche et valorisé

Depuis de nombreuses années la commune s'appuie sur la richesse du territoire. Elle valorise et multiplie les partenariats avec les institutions (département, CAF, Education Nationale,...), les associations (sportives, culturelles) et les établissements du territoire (médiathèque, stade nautique, ...), pour proposer des activités de qualité. Les équipes s'appuient sur les compétences de chaque participant pour sensibiliser les enfants aux ressources du territoire.

- ✓ Des activités éducatives de qualité

Inscrite dans une démarche interinstitutionnelle depuis de nombreuses années, la commune par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse adhère de fait au principe de proposer aux enfants des activités éducatives de qualité. Les programmes des Mercredis labellisés proposent des animations sportives, culturelles, artistiques, numériques, ... Chaque période correspond à un cycle scolaire (6 semaines en moyenne) et offre des activités en lien avec un thème choisi en concertation. Chaque période est clôturée par une action finale de type spectacle, sortie, grand jeux, tournoi,...)

La gouvernance du PEDT :

Le projet éducatif territorial de la commune du Barp repose sur la mobilisation d'un partenariat local au service de la coéducation. Les différents partenaires sont les suivants ;

- Les élus
- Les services et les personnels de l'Education Nationale
- Les institutions telles que la CAF, la MSA, la DDSCS...
- Les représentants des parents d'élèves
- Les services communaux (le service Jeunesse, le service Scolaire,...)
- Les associations de la commune

La mise en place d'un comité de Pilotage permet de faire coopérer les coacteurs éducatifs intervenant sur le champ du PEDT. La structure de pilotage est organisée sous la forme d'un comité/COPIL composée d'élus, d'enseignants, de membres d'associations (parents d'élèves, culturelles, sportives...), de techniciens en lien avec les services animations. Il se réunira en début d'année scolaire afin de déterminer la périodicité et la feuille de route.

Il s'agira ;

D'échanger entre les partenaires sur l'offre éducative et ainsi assurer la cohérence entre les différents dispositifs existants ou mis en place suite à la réforme des rythmes scolaires.

D'évaluer le PEDT de manière continue sur la base du référentiel commun d'évaluation

De modifier au besoin par avenant le projet avant sa date d'échéance

De permettre une implication des familles sur les orientations éducatives par différents supports (questionnaires, réunions,...).

Ce COPIL a mis en place un Comité technique (Animateurs, Enseignants, Parents d'élèves, Membres d'associations). Il prépare en amont les propositions et pistes de travail pour fournir au COPIL des avancées et des projections concrètes.

Bilan/Evaluation :

L'objectif étant de proposer un bilan qui apportera des éléments tels que le nombre d'enfants concernés, les actions menées...

Un questionnaire a été distribué aux enfants, parents, enseignants et intervenants. Les résultats sont analysés en séance de CoTech, avec les parents et techniciens. Il permet de déterminer des pistes d'évolutions pour rendre le PEDT plus efficient sur certains items (exemples de pistes : temps de la méridienne, ateliers d'aides aux devoirs, apporter de la diversité dans le contenu des activités Périscolaires, associer les parents et animateurs aux projets d'écoles...)

Ces données serviront alors à mettre en place une évaluation dont les critères seront travaillés en amont dans le cadre du comité de pilotage. Ceci dans le but d'améliorer la qualité du service proposé aux familles et aux enfants.

Annexe 1

- Localisation de structures, équipements et services

Établissements d'accueil Petite Enfance	Un multi accueil de 28 places Un RAM
Établissement proposant un accueil de loisirs (alsh) et / ou des accueils Périscolaires	1 alsh 3/11 ans 1 alsh 12/17 ans (Point Rencontre Jeunes) 4 établissements proposent un accueil périscolaire
Établissements scolaires 3-16 ans (ensemble des établissements publics et privés (écoles maternelles, élémentaires, collèges, lycées, LEP, établissements spécialisés). Nombre d'élèves par établissement et proportion des élèves de la collectivité étudiée...	2 Ecoles élémentaires (47 + 193) 1 Ecole maternelle (124) 1 primaire (regroupant 1 maternelle et 1 élémentaire) (124 + 202)
Autre(s) établissement(s)	FAM de l'airial du nid de l'agasse ESAT
Équipements sportifs (piscines, gymnases, terrains de sports, clubs sportifs, nombre d'associations sportives...)	1 gymnase 8 terrains de sports 1 city stade 1 skate Park 18 associations sportives
Équipements culturels (Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, nombre d'associations culturelles...)	1 médiathèque 16 associations culturelles
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans (BIJ, PAIO, Mission locale, CIO, clubs de prévention...)	1 CCAS Une permanence mission locale hebdomadaire Une permanence assistante sociale du département hebdomadaire